



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale Société de l'information et médias

Contenu numérique et systèmes cognitifs

Contenu électronique et internet plus sûr

Safer Internet plus

un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne

Programme de travail 2008

11 Mars 2008

C(2008)862

1. INTRODUCTION

Le présent programme de travail couvre les activités à réaliser au titre du programme Safer Internet *plus* en 2008. Il définit les priorités de ces activités, conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil instituant le programme Safer Internet *plus* («la décision relative au programme»)¹. Le programme de travail définit notamment le contenu et les critères de l'appel de propositions, ses objectifs et les résultats attendus, ainsi que le budget indicatif, et donne des informations sur les activités que la Commission européenne organisera en collaboration avec les parties intéressées.

Le présent programme de travail prend également en considération et met en œuvre les politiques définies dans:

- la recommandation sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et le droit de réponse²,
- la convention relative aux droits de l'enfant³,
- la communication sur la cybercriminalité⁴,
- la directive sur les services de médias audiovisuels⁵.

2. OBJECTIFS ET APPROCHE GLOBALE

2.1. *L'objectif global du programme Safer Internet plus*

L'objectif global du programme Safer Internet *plus* (ci-après «le programme») est de lutter contre les contenus illicites et de promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des autres technologies en ligne, notamment pour les enfants, dans le cadre d'une approche cohérente de la part de l'Union européenne.

La mise en œuvre du programme s'étale sur les quatre années 2005-2008. Son budget est de 45 millions d'euros, à dépenser dans des activités regroupées sous 4 actions:

- (a) lutte contre les contenus illicites;
- (b) traitement des contenus non désirés et préjudiciables;
- (c) promotion d'un environnement plus sûr;

¹ Décision n° 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005, JO L 149 du 11.6.2005, p. 1.

² Recommandation du Parlement européen et du Conseil sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information.

³ Communication de la Commission – Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant, COM(2006) 367 final.

⁴ Communication de la Commission – Vers une politique générale en matière de lutte contre la cybercriminalité, COM(2007) 267 final.

⁵ Adoptée par le Parlement européen le 29 novembre 2007.

(d) sensibilisation.

En 2008, des actions seront mises en œuvre dans l'ensemble de ces domaines au moyen d'un appel de propositions, d'actions de marché public et grâce à l'organisation, par la Commission, d'un certain nombre d'activités visant à faire coopérer les parties intéressées, telles que des activités de sensibilisation et de coordination, tant à l'échelon européen (journée pour un internet plus sûr, Forum pour un internet plus sûr, etc.) qu'à l'échelon international. Une attention spécifique sera accordée au financement de projets visant à élargir la base de connaissances dans le domaine de l'amélioration de la sécurité des technologies en ligne.

2.2. *Contenus et comportements en ligne illicites ou préjudiciables*

Les risques et les effets négatifs, pour les enfants, d'une activité en ligne peuvent résulter d'une exposition à des contenus illicites, à des comportements préjudiciables et à des contenus préjudiciables.

Les contenus illicites sont définis par la législation nationale. En dépit de nombreux points communs, il existe des différences de détail considérables entre les législations nationales des États membres et des pays tiers où les contenus peuvent être produits ou hébergés. Les contenus illicites sont principalement traités par les services répressifs, qui poursuivent les délinquants et les traduisent en justice. Leur travail peut être appuyé par des autorités de régulation, des ONG et des entreprises.

La principale forme de contenus illicites qui relèvent du champ d'application du présent programme de travail est la pédopornographie. Le racisme et la xénophobie constituent une autre forme de ces contenus. Il existe des normes européennes concernant ces deux catégories⁶.

Dans le cadre du présent programme de travail, les comportements préjudiciables comprennent les comportements préparatoires à la commission de délits sexuels contre un enfant en prenant contact avec lui en ligne (pratiques de manipulation psychologique, désignées en anglais par le terme «grooming»⁷), ainsi que les brimades et le harcèlement commis dans l'environnement en ligne (harcèlement électronique). Les actes préparatoires à la commission de délits sexuels ne sont pas encore considérés, en tant que tels, comme des délits dans la plupart des États membres, mais les pratiques de manipulation psychologique constituent un délit au Royaume-Uni et une récente convention du Conseil de l'Europe⁸ en fait un délit dans les pays signataires.

Quant aux contenus préjudiciables, ce sont ceux que les parents, les éducateurs, les enseignants et d'autres adultes responsables des enfants considèrent comme nuisibles pour

⁶ Décision 2003/375/JAI du Conseil du 29 mai 2000 relative à la lutte contre la pédopornographie sur l'Internet, décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil du 20 janvier 2004 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, et proposition de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie (COM(2001) 664).

⁷ Il s'agit du processus par lequel des abuseurs ciblent des enfants en exploitant l'anonymat relatif qu'offrent l'internet et la téléphonie mobile, parfois en se faisant passer pour des enfants eux-mêmes, et en nouant des liens d'amitié avec des enfants vulnérables dans l'environnement en ligne.

⁸ Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, adoptée par le comité des ministres le 12 juillet 2007 lors de la 1002^e réunion des délégués des ministres. La convention a été ouverte aux signatures lors de la Conférence des ministres européens de la justice des 25 et 26 octobre 2007.

ceux-ci. La notion de ce qui est préjudiciable varie aussi d'un pays et d'une culture à l'autre. Il existe des moyens divers de lutter contre les contenus préjudiciables, qu'il convient d'utiliser en combinaison afin d'en accroître l'efficacité: l'autorégulation, les instruments techniques, la sensibilisation, l'éducation et le contrôle de l'application des dispositions législatives, lorsqu'il en existe. Certains contenus préjudiciables peuvent aussi être illicites, quel que soit l'âge de l'utilisateur qui y a accès (c'est notamment le cas des contenus à caractère raciste et xénophobe). Certains contenus préjudiciables peuvent aussi faire l'objet d'une réglementation: dans certains pays, par exemple, certaines formes de pornographie peuvent être licites pour les adultes, mais il est illégal de donner à des enfants l'accès à ces contenus.

Il existe des normes européennes pour la protection des mineurs et la dignité humaine, ainsi qu'en matière de commerce électronique, de respect de la vie privée et de communications électroniques⁹.

La lutte contre les contenus illicites d'une part, et contre les contenus préjudiciables d'autre part, peut nécessiter la mise en œuvre de méthodes, de stratégies et d'outils différents. Certains instruments peuvent cependant être utilisés à l'égard de toutes les catégories de contenus et de comportements. Par exemple, la sensibilisation peut servir pour lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables (prévention de la délinquance) mais aussi contre les contenus préjudiciables.

2.3. Portée internationale du programme Safer Internet plus

Les problèmes abordés par le programme Safer Internet *plus* sont mondiaux et nécessitent des solutions nationales, européennes et internationales. Cela vaut en particulier pour les contenus illicites. La pédopornographie peut être produite dans un pays et hébergée dans un deuxième, tandis que l'accès à ces contenus et leur téléchargement peuvent se faire partout dans le monde. Les systèmes de paiement commerciaux qui fonctionnent dans le monde entier peuvent servir à financer la vente et l'achat d'images. En 2008, le programme continuera à soutenir des actions internationales visant à combattre la distribution de contenus pédopornographiques.

Les technologies numériques offrent des instruments d'une efficacité sans précédent au service de la liberté d'expression et de communication dans le monde entier; Dans le contexte actuel, à mesure que l'accès à l'internet et l'usage de la téléphonie mobile se répandent aussi bien en Europe que dans le reste du monde, les enfants eux-mêmes sont progressivement devenus des utilisateurs actifs de ces technologies. L'interaction avec des pays non européens peut donner des indications utiles sur les modes d'utilisation des technologies par les enfants et de nouvelles idées sur la manière de doter ceux-ci, ainsi que leurs parents, éducateurs et enseignants, des connaissances nécessaires.

⁹ Recommandation 2006/952/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne, directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur, directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

2.4. Responsabilisation des enfants et participation au programme Safer Internet plus

Les enfants sont des utilisateurs habiles de l'internet et d'autres technologies en ligne comme la téléphonie mobile. Le travail effectué dans le cadre du programme Safer Internet *plus* est fondé sur la connaissance des modes d'utilisation de ces technologies par les enfants. Il a été recommandé d'associer les enfants dans une plus large mesure aux actions du programme¹⁰. C'est pourquoi une enquête a été menée en 2007 au titre du programme, dans tous les États membres plus la Norvège et l'Islande; dans chaque pays, des groupes témoins d'enfants ont été interrogés en profondeur sur leur utilisation des technologies et leur manière de percevoir et de gérer les risques¹¹. Les résultats de cette étude alimenteront le travail du programme.

Le programme encourage fortement les nœuds de sensibilisation à faire participer des enfants et des adolescents à leurs travaux, en mettant sur pied des forums de jeunes où ceux-ci peuvent exprimer leurs points de vue et partager leurs connaissances et expériences en matière d'utilisation des technologies en ligne. Les enfants seront aussi invités à contribuer à l'élaboration de la politique et à la conception d'actions, d'outils et de matériel de sensibilisation. La participation d'enfants sera aussi recherchée pour concevoir des événements à organiser lors des journées pour un internet plus sûr en 2008 et 2009.

2.5. Types de projets et besoins communs pour 2008

Réseaux intégrés: deux réseaux européens ont été mis sur pied dans le cadre du programme Safer Internet *plus*:

- un réseau de lignes directes où le public peut signaler les contenus illicites, et
- un réseau de nœuds nationaux qui mènent des activités de sensibilisation et gèrent des lignes d'assistance.

L'objet des réseaux est de coordonner les activités et de faire collaborer un ensemble de parties intéressées afin d'assurer l'adoption de mesures et de faciliter le transfert de connaissances aux échelons local, régional et dans l'ensemble de l'Europe. Les lignes directes et les nœuds de sensibilisation font partie de ces réseaux. Chaque nœud a un champ de compétences national et la mise en réseau à l'échelon européen entre les différents nœuds est renforcée par les coordonnateurs de réseau. Les nœuds de sensibilisation peuvent, en tant qu'éléments des réseaux intégrés, poser leur candidature pour coopérer avec des lignes d'assistance, ou établir eux-mêmes des lignes d'assistance auxquelles les enfants peuvent soumettre leurs préoccupations concernant des contenus illicites et préjudiciables, des comportements préjudiciables (manipulation psychologique et harcèlement en ligne) ou des expériences liées à leur utilisation des technologies en ligne qui les ont mis mal à l'aise ou les ont effrayés. Les lignes directes et les nœuds de sensibilisation sollicitent le soutien de la Commission à travers des projets du type «réseaux intégrés».

La Commission compte sur la coopération des nœuds de sensibilisation, des lignes directes et des lignes d'assistance à l'échelon local et encourage par conséquent l'établissement de

¹⁰ Évaluation finale du plan d'action pour un internet plus sûr (2003-2004)

http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/docs/prog_evaluation/impl_report_sipp_fr.pdf

¹¹ Étude Eurobaromètre spéciale 2007

http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/docs/eurobarometer/qualitative_study_2007/summary_report_fr.pdf

nœuds combinés composés d'un nœud de sensibilisation, d'une ligne directe et d'une ligne d'assistance, qui coopéreront par les moyens suivants:

- mise en place d'un comité consultatif unique avec les partenaires nationaux,
- échange d'informations sur les activités respectives,
- adoption de positions communes sur des questions relatives à un internet plus sûr, à soumettre aux décideurs politiques et aux médias,
- activités/campagnes communes de sensibilisation,
- contributions à la visibilité de la journée pour un internet plus sûr.

Un nœud combiné se verra octroyer une seule convention de subvention. Toutefois, le nœud de sensibilisation, la ligne directe et la ligne d'assistance conserveront tous leur indépendance opérationnelle.

Pour obtenir une efficacité et un impact maximaux, chaque ligne directe, chaque nœud de sensibilisation et chaque ligne d'assistance devraient de préférence consister en une organisation unique.

S'il s'agit d'un consortium, la répartition du travail entre les partenaires devrait être claire et logique. La taille maximale du consortium recommandée pour un nœud combiné composé d'un nœud de sensibilisation et d'une ligne directe est de 3 partenaires, ou de 4 partenaires si le nœud combiné comprend en outre une ligne d'assistance.

Si la taille du consortium excède la taille maximale recommandée, la Commission peut exiger une réduction de cette taille ou proposer un taux de financement réduit. Un consortium plus vaste peut être accepté à titre exceptionnel sans réduction du taux de financement si le budget total du projet et la part de chaque participant dans ce budget sont substantiels, ou en tant que mesure de transition pour faciliter le passage de nœuds de sensibilisation et lignes directes «autonomes» à un nœud combiné¹².

Dans une zone géographique donnée, au maximum un nœud de sensibilisation, une ligne d'assistance et une ligne directe seront sélectionnés pour bénéficier d'un financement¹³.

Si un pays compte une ligne directe, il est essentiel qu'un nœud de sensibilisation soit mis sur pied afin de contribuer à assurer la visibilité de cette ligne directe. Dès lors, les lignes directes ne recevront un financement que si a) la proposition recommandée pour bénéficier d'un financement est une proposition conjointe portant à la fois sur un nœud de sensibilisation et sur une ligne directe, ou b) il existe déjà un nœud de sensibilisation pour ce pays, qui est exploité dans le cadre du programme Safer Internet *plus* ou qui a été sélectionné pour bénéficier d'un financement.

Dans le cas de réseaux intégrés, le financement octroyé aux lignes directes, nœuds de sensibilisation et lignes d'assistance sera de 50 % (il pourra être porté à 75 % pour les organismes publics, les PME et les organisations sans but lucratif). Les coordonnateurs du

¹² Des lignes directrices complémentaires seront données dans le guide du proposant.

¹³ Il est possible de présenter une proposition pour une zone couvrant plusieurs États membres ou pour une zone qui possède une langue commune.

réseau de lignes directes et du réseau de sensibilisation bénéficieront d'un financement à concurrence de 80 % des coûts admissibles tels que définis dans le modèle de convention de subvention, compte tenu du caractère européen de leur mission, de l'infrastructure de soutien spécialisée et des aptitudes particulières qu'elle nécessite.

La Commission peut rembourser 100% des coûts pour des activités spécifiques telles que l'organisation de réunions régionales, la formation et le tutorat des lignes directes et des nœuds de sensibilisation financés par l'UE, et pour les bourses de voyage. Lorsque les réunions régionales et la formation ou le tutorat sont organisés par l'intermédiaire des lignes directes, des nœuds de sensibilisation ou des lignes d'assistance, le coordonnateur du réseau peut rembourser les coûts et les faire valoir en tant que coûts admissibles.

Toute proposition doit:

- décrire clairement la situation dans le pays en ce qui concerne les problèmes liés à la sécurité d'utilisation de l'internet et des autres technologies en ligne et démontrer la valeur que le nœud national proposé compte ajouter dans ce contexte;
- expliquer quel type de soutien le projet recevrait de la part d'autorités nationales, d'entreprises, d'ONG ou d'organisations d'aide à l'enfance, en présentant des lettres de recommandation de ces organisations précisant la nature du soutien qu'elles apporteront au projet. Les lignes directes fourniront également des lettres de recommandation émanant des services répressifs nationaux, tandis que les nœuds de sensibilisation fourniront des documents justificatifs démontrant qu'ils ont reçu un mandat bien défini pour la formation du public à une utilisation plus sûre de l'internet et d'autres technologies en ligne, ou au décryptage des médias et de l'information;
- expliquer comment les lignes directes, les nœuds de sensibilisation et les lignes d'assistance proposés coopéreront avec d'autres organisations actives dans ce domaine dans la même zone géographique, financées par le programme Safer Internet *plus* ou par d'autres programmes.

Les lignes directes, nœuds de sensibilisation et lignes d'assistance contribueront à consolider et à développer les réseaux européens. Il conviendra d'illustrer la dimension européenne des problèmes abordés dans les propositions, et la mesure dans laquelle l'action proposée contribuerait à les résoudre à l'échelon européen.

Les **projets ciblés** sont des projets pilotes ou des actions en matière de bonnes pratiques dans des domaines présentant un intérêt pour le programme, y compris des projets impliquant des utilisations innovantes de technologies existantes. Le niveau standard de financement des projets ciblés est de 50 % des coûts admissibles (il peut être porté à 75 % pour les organismes publics, les PME et les organisations sans but lucratif).

La valeur ajoutée européenne de la proposition devra être clairement démontrée, notamment par la couverture de plusieurs États membres. Le consortium d'un projet ciblé devrait être d'une taille gérable – de trois à huit candidats, à titre indicatif. Il conviendra d'associer au projet les utilisateurs finals potentiels, soit en tant que membres du consortium, soit indirectement, par exemple via un comité consultatif du projet ou un groupe pilote d'utilisateurs, que le consortium consultera pour obtenir des conseils et un retour d'informations sur les résultats. Au moins trois États membres devraient être couverts (y compris par l'intermédiaire du comité consultatif du projet). D'autres liens devraient être

établis avec des organisations extérieures menant des activités connexes et/ou avec d'autres projets pertinents.

Les questions abordées devraient avoir une dimension européenne et les méthodes proposées pour les traiter à l'échelon européen devraient toucher un grand nombre d'utilisateurs dans le plus grand nombre possible de pays de l'UE. En ce qui concerne les effets attendus, les utilisateurs cibles et leurs besoins, y compris au-delà des participants du consortium, doivent être clairement précisés. Les proposant doivent présenter une analyse de la demande fondée dans la mesure du possible sur des données chiffrées. Les résultats du projet doivent être rendus accessibles aux utilisateurs cibles au-delà de la fin du projet. Les plans d'exploitation et/ou de diffusion devraient soutenir ces objectifs d'une manière appropriée. Des mesures et des indicateurs adéquats sont nécessaires pour contrôler l'avancement du projet et évaluer les résultats et l'impact des activités.

Les **projets d'approfondissement des connaissances** sont des projets menés dans le domaine général de la sécurité de l'internet et des technologies en ligne. Leur but est de renforcer le socle de connaissances utiles au programme. Les projets d'approfondissement des connaissances seront financés à concurrence de 100 % des coûts directs admissibles (tels que définis dans le modèle de convention de subvention) mais sans inclure les coûts indirects (frais généraux).

Il peut s'agir d'études, d'enquêtes, d'exercices d'évaluation et de recherches de nature sociologique, psychologique, statistique, technique ou autre. Les proposant devraient décrire clairement l'intérêt et l'impact attendu du thème choisi ainsi que les connaissances de base actuelles et les recherches sur lesquelles se fondera le projet, et faire usage de la méthodologie (qualitative et/ou quantitative) adaptée aux objectifs envisagés pour le projet. Les résultats du projet doivent être rendus accessibles au public et aux parties intéressées au-delà de la fin du projet. Les plans d'exploitation et/ou de diffusion devraient soutenir ces objectifs d'une manière appropriée. Des mesures et des indicateurs adéquats sont nécessaires pour contrôler l'avancement du projet et évaluer les résultats et l'impact des activités.

La valeur ajoutée européenne de la proposition devra être clairement démontrée, en expliquant de quelle manière les résultats escomptés seront utiles pour la situation européenne au sens large et pourraient refléter celle-ci, et/ou assureront une coopération transfrontière au sein du projet. Les questions abordées devraient avoir une dimension européenne et les méthodes proposées pour les traiter à l'échelon européen devraient profiter à un grand nombre de personnes dans le plus grand nombre possible de pays de l'UE.

Chaque proposition devra justifier clairement l'adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour atteindre les objectifs énoncés dans la proposition, y compris leur applicabilité pratique, notamment en démontrant les compétences utiles du personnel chargé de mener à bien le projet (par exemple la compétence dans le traitement de situations et de questions sensibles), la manière de sélectionner les groupes témoins, de les approcher et d'obtenir leur accord pour l'étude projetée, compte tenu de la sensibilité potentielle du thème à étudier.

Les propositions de projets d'approfondissement des connaissances peuvent être présentées par un consortium d'entités juridiques. Un consortium doit être d'une taille gérable (3 à 8 membres) et couvrir au moins trois États membres. Le consortium devrait comprendre des représentants des parties intéressées, qui contribueront directement ou indirectement, par exemple via un comité consultatif du projet que le consortium consulte pour obtenir des conseils et un retour d'information sur la méthodologie et les résultats. D'autres liens

devraient être établis avec des organisations extérieures menant des activités connexes et/ou d'autres projets pertinents.

Des **actions de marché public** seront mises en œuvre au moyen d'appels d'offres spécialisés ou en recourant à des contrats cadres existants. Pour plus de détails sur les actions de marché public prévues en 2008, veuillez consulter les chapitres consacrés aux différentes actions et le chapitre «plan de mise en œuvre et budget».

3. ACTION 1: LUTTE CONTRE LES CONTENUS ILLICITES

La production et la distribution de contenus représentant des abus sexuels commis sur des enfants (pédopornographie) constituent un fléau mondial. L'internet et d'autres technologies en ligne ont facilité la diffusion de ces contenus dans le monde entier et, malgré la législation existante, les flux de contenus en ligne ne semblent pas diminuer.

En 2008, le programme poursuivra en priorité la lutte contre la production et la distribution d'images pédopornographiques et l'identification des victimes, en soutenant l'élaboration d'outils techniques visant à accroître l'efficacité du travail de la police scientifique et en appuyant l'engagement d'institutions financières à lutter contre l'achat de matériel pédopornographique sur l'internet. Le programme vise aussi à contribuer à stimuler la coopération internationale et à encourager les activités connexes dans le cadre d'une approche ciblée par pays, dans des pays voisins de l'UE tels que la Russie.

Le programme continuera à financer un réseau européen de lignes directes pour permettre au public de signaler les contenus illicites, et à soutenir la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les services répressifs, à la suite de l'appel de propositions ouvert de 2007.

L'appel de propositions 2007 était ouvert à l'établissement d'un réseau thématique des services répressifs européens. Le programme continuera à soutenir ce réseau en 2008.

3.1. Action 1.1 Réseau intégré: Lignes directes

Les lignes directes permettent au public de signaler les contenus illicites (voir le chapitre 2.2) et transmettent ces informations à l'organisme fondé à agir (fournisseur de services internet (ISP), police ou ligne directe correspondante). Leur rôle est distinct de celui des services répressifs, étant donné qu'elles n'enquêtent pas sur les infractions et n'arrêtent ni ne poursuivent les contrevenants. Elles peuvent constituer des centres d'expertise qui conseillent les ISP et d'autres parties intéressées afin de déceler les contenus qui pourraient être illicites.

L'appel de propositions 2007 était ouvert aux lignes directes. Par conséquent, dans l'appel de propositions 2008, cette action sera ouverte uniquement pour les pays où aucune ligne directe n'a fait l'objet d'une recommandation en vue de l'octroi d'un financement au titre de l'appel 2007 ou dans les cas où un financement a été octroyé pour une période restreinte uniquement, assorti d'une recommandation de soumettre à nouveau une proposition en 2008¹⁴.

¹⁴ Des informations concernant les pays où des lignes directes ont fait l'objet d'une recommandation en vue de l'octroi d'un financement seront données sur notre site web <http://ec.europa.eu/saferinternet>, après que l'évaluation de l'appel de propositions 2007 aura été achevée début 2008.

Un financement sera octroyé à des lignes directes pour jouer le rôle de nœuds du réseau et pour coopérer avec d'autres nœuds au sein du réseau européen de lignes directes. Les lignes directes devraient démontrer qu'elles possèdent les ressources financières nécessaires et qu'elles bénéficient, pour leurs activités, du soutien des autorités nationales, des services répressifs et d'ONG (voir le chapitre 2.5), et que leurs activités sont conformes à la législation nationale. Le cofinancement s'adresse aux lignes directes civiles et ne sera donc pas accordé à celles exploitées par la police.

Conditions

En plus des exigences communes relatives aux réseaux intégrés¹⁵, les lignes directes proposées devraient satisfaire aux conditions suivantes:

- établir, si nécessaire, et exploiter une ligne directe afin de recevoir des informations émanant du public concernant des contenus illicites;
- rédiger un manuel de procédures en coopération avec les services répressifs et conformément aux lignes directrices en matière de bonnes pratiques élaborées par le réseau;
- informer activement les utilisateurs du domaine d'activité de la ligne directe et des moyens de la contacter. Les lignes directes préciseront clairement aux utilisateurs en quoi leurs activités diffèrent de celles des pouvoirs publics, et les informeront de l'existence d'autres moyens pour signaler les contenus illicites;
- traiter rapidement les plaintes reçues;
- participer activement à la mise en réseau aux échelons national et européen et contribuer à des débats et à des échanges de bonnes pratiques transfrontières.

Le programme promeut une coopération étroite au niveau local et encourage par conséquent la création de nœuds combinés composés d'un nœud de sensibilisation, d'une ligne d'assistance et d'une ligne directe. Une proposition de ligne directe devrait donc être formulée soit en combinaison avec une proposition de nœud de sensibilisation, soit en partenariat avec un nœud de sensibilisation existant. Si une ligne directe autonome et un nœud de sensibilisation autonome sont sélectionnés pour bénéficier d'un financement dans une zone géographique donnée, la commission peut demander qu'ils constituent dans la mesure du possible un nœud combiné.

3.2. Action 1.2: Réseau intégré: Coordonnateur du réseau de lignes directes

Un coordonnateur de réseau sera assigné au réseau européen de lignes directes, ce qui facilitera un accord entre les lignes directes en vue d'élaborer des lignes directrices à l'échelon européen, des méthodes de travail et des pratiques totalement conformes aux législations nationales qui s'appliquent aux différentes lignes directes, et d'actualiser et de développer le code de conduite et les lignes directrices existants en matière de bonnes pratiques. Les aspects traités comprendront la coopération entre les lignes directes civiles et les services répressifs conformément à la législation nationale, et la formation juridique et technique du personnel des lignes directes.

¹⁵ Voir le chapitre 2.5 pour plus de précisions.

Conditions:

En plus des exigences communes relatives aux réseaux intégrés, le coordonnateur du réseau devrait satisfaire aux conditions suivantes:

- organiser des échanges réguliers d'informations et d'expériences entre les lignes directes européennes;
- établir et/ou actualiser des lignes directrices en matière de bonnes pratiques pour les lignes directes européennes et les adapter aux nouvelles technologies;
- constituer un pôle d'expertise susceptible de conseiller et d'accompagner les lignes directes en phase de démarrage et d'offrir des incitants aux nouvelles lignes directes potentielles, en vue de compléter la couverture du réseau en Europe;
- fournir et diffuser des statistiques et des informations sur les rapports reçus et les résultats du réseau dans l'ensemble de l'Europe;
- rayonnement international: assurer la liaison avec les lignes directes de pays tiers, notamment de pays membres du Conseil de l'Europe, où des contenus illicites sont hébergés et produits, et assurer le transfert de savoir-faire et de bonnes pratiques¹⁶;
- maintenir une relation de travail étroite avec le coordonnateur du réseau de sensibilisation pour assurer la cohésion et l'efficacité de l'ensemble des activités du programme;
- participer aux réunions organisées par la Commission, au Forum pour un internet plus sûr et à d'autres événements intéressants;
- coordonner les contributions/le retour d'information émanant des lignes directes et assurer une synergie entre les réseaux intégrés, les réseaux thématiques et d'autres projets financés.

Si le coordonnateur du réseau est une association, ses membres devraient provenir principalement de pays situés dans la zone géographique couverte par le programme Safer Internet *plus*.

3.3. Action 1.3: Projet ciblé: renforcer l'analyse des contenus illicites par les services répressifs

Sur la base des recommandations formulées lors d'une table ronde consacrée à l'identification des victimes organisée en 2006 dans le contexte du programme, réunissant des experts en vision par ordinateur et en recherche d'information par le contenu et des représentants des services répressifs, le programme sollicite les propositions visant à réaliser un **projet ciblé** susceptible d'améliorer l'analyse des contenus pédopornographiques par les services répressifs.

Conditions

¹⁶ Des représentants de lignes directes de pays extérieurs à la zone géographique du programme Safer Internet plus pourraient être invités à participer aux réunions du réseau à leurs propres frais. Des bourses de voyage pourraient être mises à leur disposition dans des cas justifiés, dans les conditions définies par la Commission.

En plus des exigences communes relatives aux projets ciblés¹⁷, les propositions devraient satisfaire aux conditions suivantes:

- Le projet devrait poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants:
 - (a) élaborer ou améliorer des outils technologiques répondant aux besoins spécifiques de la police, visant à faciliter l'analyse des éléments de preuve découverts sur des ordinateurs saisis ou obtenus d'une autre manière. Les outils devraient contribuer à venir à bout du volume considérable de contenus illicites à traiter lors des enquêtes de police scientifique, en répertoriant les nouveaux contenus et en les distinguant des contenus déjà connus, ou en établissant des relations entre des éléments de preuve différents;
 - (b) élaborer ou améliorer des outils technologiques répondant aux besoins spécifiques de la police, afin d'établir des relations entre des victimes, des délinquants ou des détails de lieux de crime lorsqu'ils apparaissent sur des images ou des vidéos différentes. Les enquêtes visant à sauver les victimes de situations d'abus seraient ainsi facilitées et élargies;
 - (c) mener une étude sur les besoins fonctionnels des services répressifs et répertorier les technologies utiles les plus modernes, en vue de formuler des recommandations destinées aux services répressifs, aux entités qui les financent et aux entreprises, concernant des thèmes de recherche futurs ou des activités de déploiement dans les domaines précités.
- Les projets visés sous a) et b) devraient inclure l'élaboration d'un prototype et devraient clairement prévoir la participation à des essais sur le terrain, dans des conditions opérationnelles, d'unités de police spécialisées, en vue de parvenir à la mise au point d'un outil opérationnel à la fin du projet. Ces projets devraient aussi donner des indications sur leur durabilité.
- Les propositions doivent prévoir la participation de groupes cibles/d'utilisateurs finals, en l'espèce les services répressifs.

Des propositions sont attendues de la part de services répressifs, d'institutions de recherche (publiques et privées), de fournisseurs de technologie et d'entreprises d'ingénierie dans les domaines de la recherche d'information par le contenu, de la vision par ordinateur, notamment la reconnaissance des visages, l'estimation de l'âge à partir d'images ou de vidéos, la reconnaissance de formes, les techniques de localisation géographique, l'amélioration d'images à partir d'images/vidéos déformées, etc.

4. ACTION 2: TRAITEMENT DES CONTENUS NON DÉSIRÉS ET PRÉJUDICIALES

Les contenus préjudiciables sont ceux que les parents, les éducateurs, les enseignants et d'autres adultes responsables des enfants considèrent comme nuisibles pour ceux-ci (voir le chapitre 2.2).

¹⁷ Voir le chapitre 2.5 pour plus de précisions.

4.1. Action 2.1 Étude d'analyse comparative des logiciels et services de filtrage

Des outils techniques peuvent aider les parents à décider des types de contenus auxquels ils souhaitent que leurs enfants n'aient pas accès. L'étude SIP-BENCH financée par le programme Safer Internet *plus* est la seule étude complète des logiciels et services de filtrage menée à l'échelon européen qui tient compte des besoins et préoccupations propres aux parents européens. Un premier rapport a été rendu en 2006 et un second a été publié début 2008. Un rapport final sera publié ultérieurement en 2008.

Étant donné que les logiciels et services disponibles, aussi bien que les types de contenus préjudiciables, vont évoluer, il est nécessaire de faire en sorte que des informations régulièrement actualisées restent disponibles. Un appel d'offres sera donc publié en vue de lancer une étude de suivi.

5. ACTION 3: PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT PLUS SÛR

Un système d'autorégulation fonctionnant pleinement est un élément essentiel pour limiter le flux de contenus illicites et préjudiciables transmis au moyen des technologies en ligne¹⁸. Des travaux à l'échelle communautaire restent nécessaires dans ce domaine pour encourager l'application de codes de conduite par les secteurs de l'internet et d'autres technologies en ligne en Europe. L'appel de propositions 2007 ouvrait la possibilité d'établir un réseau thématique d'ONG actives dans la protection de l'enfance, afin que les questions relatives à la sécurité des enfants figurent au programme des forums internationaux importants. Le programme continuera à soutenir ce réseau en 2008.

Le Forum pour un internet plus sûr est un événement annuel qui concerne toutes les lignes d'action et vise à faciliter le débat et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre experts, tout en constituant une plateforme propice au consensus et la diffusion des recommandations, lignes directrices, etc., vers les canaux nationaux et européens concernés. Il donne aussi la possibilité de débattre des moyens par lesquels l'industrie peut contribuer à la lutte contre les contenus illicites. Les résultats et les conclusions des projets en cours et achevés qui ont été cofinancés par le programme seront intégrés dans le processus.

5.1. Action 3.1 Projets d'approfondissement des connaissances: atteintes dont sont victimes les enfants en ligne

Les enfants et les adolescents sont des utilisateurs actifs des technologies en ligne; dans de nombreux cas, ils maîtrisent davantage ces technologies que leurs parents ou d'autres adultes. Toutefois, en raison des possibilités inhérentes aux services offerts en ligne (tels que les services de socialisation), de leur propre comportement et de celui des personnes ayant une attirance sexuelle pour les enfants (comportements préjudiciables, voir le chapitre 2.2), ils sont vulnérables et peuvent être victimes d'abus sexuels. On ne connaît que dans une certaine mesure le nombre d'enfants victimes d'abus sexuels liés à des activités en ligne et les atteintes subies, les facteurs qui déterminent le choix des enfants choisis pour cibles ou qui deviennent

¹⁸ Voir les lignes directrices indicatives pour la mise en œuvre, au niveau national, d'un cadre d'autoréglementation pour la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information en ligne, dans la recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 concernant le développement de la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information par la promotion de cadres nationaux visant à assurer un niveau comparable et efficace de la protection des mineurs et de la dignité humaine (JO L 270 du 7.10.1998, p. 48).

victimes d'abus dans l'environnement en ligne, ainsi que la dynamique du comportement des enfants eux-mêmes et de celui des délinquants.

Le programme est ouvert aux propositions de **projets d'approfondissement des connaissances** qui visent à étoffer la connaissance des abus sexuels commis au détriment d'enfants en rapport avec leur activité en ligne, en particulier la manipulation psychologique en ligne (le processus par lequel une personne met un enfant en confiance en vue d'en abuser sexuellement). Ces projets devraient enrichir les connaissances relatives à ce processus, afin d'éclairer utilement l'élaboration des politiques et le travail de protection de l'enfance et de sensibilisation, et de fournir de nouveaux sujets d'action et d'étude. La protection des enfants serait ainsi renforcée et des stratégies de prévention plus efficaces pourraient être formulées.

Les projets pourraient porter sur les thèmes suivants:

- (a) Atteintes dont sont victimes les enfants dans l'environnement en ligne: détermination des groupes d'enfants les plus vulnérables comme victimes potentielles d'abus liés à leur activité en ligne, impact psychosocial sur les enfants des atteintes subies dans l'environnement en ligne, allant de l'accès à des contenus en ligne potentiellement préjudiciables (tels que des contenus à caractère sexuel et/ou violent) au fait d'être victimes d'abus; différences de comportement dans l'utilisation des technologies entre les tranches d'âges et les sexes; relation entre la sexualité des jeunes et la manipulation psychologique en ligne; profilage des comportements à risque en ligne adoptés par différents groupes d'enfants; utilisation par les enfants de technologie telle que la caméra Web et le téléphone cellulaire;
- (b) **Études concernant les délinquants:** analyse des moyens utilisés pour commettre des abus sexuels avec l'aide des technologies en ligne; analyse des modes d'utilisation des technologies en ligne par les délinquants pour trouver et cibler des enfants; évolution de la nature des comportements de manipulation psychologique; liens entre la consommation de matériel pédopornographiques et les abus sexuels avec contact; évolution du profil des abuseurs d'enfants en ligne.

Les conditions auxquelles doit répondre une proposition dans le cadre de cette action sont données au chapitre 2.5.

Le financement couvrira 100 % des coûts directs admissibles (tels que définis dans le modèle de convention de subvention) mais sans inclure les coûts indirects (frais généraux).

5.2. *Action 3.2 Projets d'approfondissement des connaissances: renforcement de la base de connaissances*

L'environnement en ligne évolue constamment, tout comme l'utilisation des technologies correspondantes. Par conséquent, il est constamment nécessaire d'actualiser les connaissances concernant les utilisations des technologies, les possibilités qu'elles offrent, les défis et les risques qu'elles présentent, ainsi que les stratégies à appliquer pour gérer ces risques. Sur la base des recommandations reçues lors du Forum pour un internet plus sûr 2007 et lors de la consultation publique menée en 2007, le programme sollicite des propositions de **projets d'approfondissement des connaissances dans le domaine des technologies visant à améliorer la sécurité en ligne**. Les propositions devraient être fondées sur les connaissances

pertinentes (provenant notamment des résultats du projet EUKidsOnline¹⁹, et des recommandations du Forum pour un internet plus sûr 2007²⁰).

Les projets pourraient poursuivre les objectifs suivants:

- (a) enrichir les connaissances concernant la question des technologies destinées à améliorer la sécurité en ligne;
- (b) réaliser une étude quantitative comparable de l'utilisation des technologies en ligne par les enfants, avec une mise en correspondance des opinions des parents sur l'utilisation des technologies en ligne par leurs enfants. L'étude devrait couvrir tous les États membres et peut aussi englober les pays de l'EEE/AELE et les pays candidats.

Les conditions auxquelles doit répondre une proposition dans le cadre de cette action sont données au chapitre 2.5.

Le financement couvrira 100 % des coûts directs admissibles (tels que définis dans le modèle de convention de subvention) mais sans inclure les coûts indirects (frais généraux).

5.3. Action 3.3 Forum pour un internet plus sûr

La Commission continuera à convoquer les réunions du Forum pour un internet plus sûr et à en fixer l'ordre du jour. En 2008, une réunion plénière visera à assurer l'échange de bonnes pratiques sur les systèmes de vérification de l'âge et de marquage/classification. Dans le cadre du programme seront également organisés des ateliers pour étudier les évolutions observées dans l'environnement en ligne, notamment l'émergence de la socialisation, des contenus produits par les utilisateurs et des mécanismes destinés à assurer la sécurité des enfants qui utilisent ces services.

5.4. Action 3.4 Encourager les mesures d'autorégulation afin de promouvoir un environnement en ligne plus sûr pour les enfants

Les enfants utilisent l'internet et la téléphonie mobile à des fins multiples. Les enfants et les adolescents font preuve d'interactivité, ils produisent des contenus et communiquent avec d'autres dans l'environnement en ligne. Il existe en Europe de nombreuses initiatives d'autorégulation concernant la protection des enfants dans l'environnement en ligne. Toutefois, les modes d'utilisation et les risques évoluent à mesure que de nouvelles possibilités technologiques et services font leur apparition. Il convient d'encourager l'autorégulation des entreprises afin de garantir la sécurité des enfants dans un environnement en ligne qui évolue.

Services de socialisation et outils technologiques destinés à assurer la sécurité en ligne des enfants et des adolescents

Les outils de communication en ligne jouent un rôle important dans la vie de nombreux enfants et adolescents, mais l'accroissement rapide de leur utilisation des services de «socialisation» et de leur production de contenus (contenu généré par l'utilisateur) peut

¹⁹ <http://www.lse.ac.uk/collections/EUKidsOnline/>

²⁰

http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/docs/public_consultation_prog/summary_report.pdf

donner aux personnes ayant une attirance sexuelle pour les enfants l'occasion d'entrer en contact avec eux pour amorcer un processus de manipulation psychologique en vue d'en abuser sexuellement (voir l'action 3.1). C'est pourquoi certains sites offrant des possibilités de communication mettent en œuvre des outils destinés à empêcher les enfants et les adolescents d'utiliser des sites non conçus pour eux ou, s'il s'agit de sites qui leur sont spécialement destinés, à s'assurer que les utilisateurs sont véritablement des enfants ou des adolescents. Toutefois ces outils ne sont pas encore généralisés pour tous les services de communication.

Afin d'encourager les fournisseurs de ces services à assurer la sécurité des enfants, une coopération peut être engagée dans le cadre du programme avec d'autres acteurs clés tels que les sites de socialisation et les entreprises du secteur, permettant de discuter de la définition et de l'efficacité des technologies et des codes de conduite pertinents les plus modernes.

Sécurité des enfants et téléphonie mobile

Le nombre d'enfants européens qui possèdent un téléphone mobile ne cesse de croître – dans certains cas, l'adoption de la téléphonie mobile dépasse même l'usage de l'internet. Tant la téléphonie mobile que l'internet peuvent être très utiles et récréatifs pour les enfants; le téléphone mobile, notamment, est considéré comme un bienfait par les parents qui se sentent rassurés de pouvoir entrer ainsi en contact avec leur enfant et vice versa.

Lors de la journée pour un internet plus sûr 2007, les principaux opérateurs mobiles et fournisseurs de contenus ont signé le «**cadre européen pour une utilisation plus sûre des téléphones mobiles par les adolescents et les enfants**». En 2007 a été mis en place un **processus d'échange de bonnes pratiques**, comprenant l'organisation d'une réunion avec les fabricants de téléphones sur les aspects techniques et commerciaux des téléphones mobiles.

Les travaux se poursuivront dans ce domaine avec le contrôle de la mise en œuvre, par les entreprises, des principes et des mesures convenus dans ce document d'autorégulation européen.

5.5. Action 3.5 Enquête Eurobaromètre

À la suite de l'enquête Eurobaromètre 2007 sur l'utilisation des technologies en ligne par les enfants et la manière dont ils gèrent les risques, le programme peut prévoir l'organisation d'une enquête sur l'attitude des parents à l'égard de l'utilisation des technologies en ligne par les enfants, conçue de manière à garantir la comparabilité avec les enquêtes précédentes menées dans le cadre du programme. Cette enquête peut aussi comprendre des questions sur des sujets émergents. Elle couvrira tous les États membres et peut aussi englober les pays de l'EEE/AELE et les pays candidats. Elle sera menée au titre du contrat cadre applicable.

6. ACTION 4: SENSIBILISATION

Un des principaux buts du programme Safer Internet *plus* est l'information du grand public – parents, éducateurs, enseignants, et les enfants eux-mêmes – sur les questions relatives à la sécurité des enfants en ligne. Le principal objectif est de les aider à trouver des informations utiles et d'enrichir leurs connaissances sur les possibilités d'utiliser l'internet et les autres technologies en ligne d'une manière plus sûre.

Le programme finance le réseau européen de nœuds de sensibilisation pour coordonner et mener des actions et des programmes de sensibilisation en coopération étroite avec tous les acteurs concernés aux échelons européen, régional et local. Les nœuds de sensibilisation peuvent poser leur candidature pour la création de lignes d'assistance.

6.1. Action 4.1 Réseau intégré: nœuds de sensibilisation

Le programme encourage la création de nœuds de sensibilisation dans toute l'Europe afin d'assurer la sensibilisation des parents, des éducateurs, des enseignants et des enfants.

L'appel de propositions 2007 était ouvert aux nœuds de sensibilisation. Par conséquent, dans l'appel de propositions 2008, cette action sera ouverte uniquement pour les pays où aucun nœud de sensibilisation n'a été recommandé pour bénéficier d'un financement au titre de l'appel 2007 ou dans les cas où un financement a été octroyé pour une période limitée uniquement, assorti d'une recommandation de soumettre à nouveau une proposition en 2008²¹.

Les actions menées par les nœuds de sensibilisation portent sur des questions concernant les contenus jugés inappropriés pour les enfants, notamment à caractère raciste et xénophobe, les brimades et le harcèlement, l'utilisation de services poste-à-poste, de la vidéo à haut débit, des messageries instantanées, des salons de bavardage, des sites de socialisation, et l'accès aux contenus, à l'information interactive et à la communication que permet l'adoption rapide de l'internet, de la téléphonie mobile et des consoles de jeux par les enfants. Les actions prennent en considération les aspects connexes de la protection des consommateurs, de la protection des données, de l'information, et les questions de sécurité des réseaux (virus/pollupostage).

Conditions

En plus des exigences communes relatives aux réseaux intégrés²², les nœuds de sensibilisation proposés devraient satisfaire aux conditions suivantes:

- concevoir des campagnes cohérentes, dynamiques et ciblées dans les médias appropriés, compte tenu des bonnes pratiques et de l'expérience d'autres pays, et prévoyant éventuellement la participation d'enfants et d'adolescents;
- établir et maintenir des partenariats officiels ou non et promouvoir le dialogue et l'échange d'informations avec des acteurs clés (agences gouvernementales, groupes de presse et de médias, associations de fournisseurs de services internet, organisations d'utilisateurs, partenaires du domaine de l'éducation) et les actions menées dans leur pays en rapport avec la sécurité de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies en ligne;
- informer les groupes cibles à propos des logiciels et services de filtrage européens, des lignes directes et des régimes d'autorégulation, en recourant à des moyens rentables de distribution de l'information à de vastes publics (organismes

²¹ Des informations concernant les propositions qui ont fait l'objet d'une recommandation en vue de l'octroi d'un financement seront données sur notre site web <http://ec.europa.eu/saferinternet>, après que l'évaluation de l'appel de propositions 2007 aura été achevée début 2008.

²² Voir le chapitre 2.5 pour plus de précisions.

multiplicateurs, canaux de diffusion électronique, médias de masse, distribution de matériel d'information aux écoles et aux cafés internet);

- coopérer activement avec d'autres nœuds du réseau européen, en échangeant des informations sur les bonnes pratiques, en participant à des réunions et en concevant et en mettant en œuvre une approche européenne;
- participer activement aux événements de portée européenne et à l'organisation d'événements régionaux et locaux à l'occasion de la journée pour un internet plus sûr;
- réaliser des études visant à rassembler des connaissances sur l'élaboration des modes d'utilisation des technologies en ligne propres aux enfants et les effets qui en découlent pour leur vie, y compris une évaluation des risques;
- le cas échéant, coopérer avec d'autres actions réalisées dans le cadre du programme Safer Internet *plus*.

Les organismes désireux de faire fonction de nœuds de sensibilisation devront faire la preuve de leur large approbation par les autorités nationales. Ils doivent recevoir un mandat bien défini pour la formation du public à une utilisation plus sûre de l'internet et d'autres technologies en ligne, ou au décryptage des médias et des informations (voir le chapitre 2.5), et doivent posséder les ressources financières nécessaires pour exécuter ce mandat.

Le programme promeut une coopération étroite au niveau local et encourage par conséquent la création de nœuds combinés composés d'un nœud de sensibilisation, d'une ligne d'assistance et d'une ligne directe. Si une ligne directe autonome et un nœud de sensibilisation autonome sont sélectionnés pour bénéficier d'un financement dans une zone géographique donnée, la commission peut demander qu'ils constituent un nœud combiné dans la mesure du possible.

6.2. Action 4.2 Réseau intégré: coordonnateur du réseau de sensibilisation

En vue d'assurer une coopération et une efficacité maximales des actions de sensibilisation dans l'ensemble de l'Europe, l'appel 2008 est également ouvert à un coordonnateur de réseau afin d'apporter un soutien logistique et infrastructurel aux nœuds de sensibilisation, de garantir, au niveau européen, une visibilité, une bonne communication et l'échange d'expérience afin que les leçons tirées puissent être appliquées d'une manière continue.

Conditions

En plus des exigences communes relatives aux réseaux intégrés, le coordonnateur du réseau de sensibilisation proposé devrait satisfaire aux conditions suivantes:

- assurer la communication et l'échange efficaces d'informations et de bonnes pratiques au sein du réseau;
- assurer la formation du personnel des nœuds de sensibilisation à une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies;
- mettre des compétences et une assistance technique à la disposition des candidats au lancement d'actions de sensibilisation et à la création de nœuds de sensibilisation;

- fournir l’infrastructure d’un portail web unique et complet pour assurer la visibilité d’activités de sensibilisation et fournir une collection d’informations pertinentes et de ressources en matière de sensibilisation et de recherche englobant des contenus tels que des services d’information, des articles, une lettre mensuelle d’information;
- organiser chaque année une journée pour un internet plus sûr dans toute l’Europe et au-delà;
- maintenir une relation de travail étroite avec le coordonnateur du réseau de lignes directes pour assurer la cohésion et l’efficacité de l’ensemble des activités du programme et sensibiliser davantage le public aux lignes directes;
- participer à des réunions organisées par la Commission, au Forum pour un internet plus sûr ainsi qu’à d’autres manifestations pertinentes, en coordonnant les contributions et le retour d’information provenant du réseau de sensibilisation et en assurant la synergie entre les réseaux intégrés, les réseaux thématiques et d’autres projets financés.

6.3. Action 4.3 Réseau intégré: lignes d’assistance

Les nœuds de sensibilisation peuvent poser leur candidature pour coopérer avec, ou établir eux-mêmes, des lignes d’assistance auxquelles les enfants pourront soumettre leurs préoccupations concernant des contenus illicites et préjudiciables, des comportements préjudiciables (manipulation psychologique et harcèlement en ligne) ou des expériences liées à leur utilisation des technologies en ligne qui les ont mis mal à l’aise ou les ont effrayés. Les lignes d’assistance offrirait aux enfants la possibilité de s’entretenir en particulier avec un assistant expérimenté en temps réel (par téléphone ou en ligne). La mise sur pied d’une ligne d’assistance devrait se faire en coordination avec des organisations possédant l’expérience et l’infrastructure requises, telles que les organisations qui gèrent actuellement les lignes d’assistance qui traitent les appels d’enfants.

L’appel de propositions 2008 sera ouvert uniquement à:

- des propositions visant à ajouter une ligne d’assistance à un nœud de sensibilisation ou à un nœud combiné qui ont été recommandés pour bénéficier d’un financement au titre de l’appel 2007,
- ou
- aux propositions de ligne d’assistance combinées à une proposition de nœud de sensibilisation dans les pays où aucun nœud de sensibilisation n’a été recommandé pour bénéficier d’un financement au titre de l’appel 2007²³.

Conditions

En plus des exigences communes relatives aux réseaux intégrés²⁴, les lignes d’assistance proposées devraient satisfaire aux conditions suivantes:

²³ Des informations concernant les pays où des nœuds de sensibilisation, ou des nœuds combinés comprenant des lignes d’assistance, ont fait l’objet d’une recommandation en vue de l’octroi d’un financement seront données début 2008 sur notre site web <http://ec.europa.eu/saferinternet>, après l’évaluation de l’appel de propositions 2007.

- fournir une infrastructure pour répondre aux appels téléphoniques d'enfants relatifs à leur utilisation des technologies en ligne;
- concevoir des lignes directrices opérationnelles et un module de formation pour le personnel;
- mettre en place un système de transmission de rapport à l'autorité compétente lorsqu'un enfant semble être en danger;
- informer les utilisateurs du domaine d'activité de la ligne d'assistance et des modalités pour la contacter;
- diffuser les résultats en fournissant des statistiques sur le nombre d'appels reçus et les questions soulevées;
- discuter les résultats de ses activités avec des experts, sur une base continue.

Les lignes d'assistance seront affiliées au réseau européen de nœuds de sensibilisation. Il est prévu qu'elles participent à la mise en réseau à l'échelon européen et contribuent à des débats et à des échanges de bonnes pratiques transfrontières. Une proposition de ligne d'assistance doit être présentée en partenariat avec un nœud de sensibilisation.

6.4. Action 4.4 Journées pour un internet plus sûr 2008 et 2009

La journée pour un internet plus sûr, qui est une initiative de la Commission européenne, relève d'un effort mondial de sensibilisation en vue de promouvoir un internet plus sûr pour tous les utilisateurs, notamment les jeunes. Depuis 2005, les journées pour un internet plus sûr, parrainées par Mme Reding, membre de la Commission, ont été organisées par le réseau européen INSAFE, qui est cofinancé au titre du programme Safer Internet *plus*, avec la participation d'un grand nombre d'organisations et de pays d'Europe et du monde.

Lors de la **journée pour un internet plus sûr 2008**, la Commission encouragera les différents secteurs d'activité, les organisations et les enfants d'Europe eux-mêmes à s'engager dans des activités de sensibilisation, et visera à toucher les jeunes et à encourager leur participation à un Forum de la jeunesse. Le Forum de la jeunesse sera organisé en coopération étroite avec les nœuds de sensibilisation qui ont déjà mis en place des panels de jeunes; les jeunes invités à participer seront des membres de ces panels nationaux.

En **2009**, l'initiative de la Commission concernant les programmes pour un internet plus sûr successifs aura dix ans. Pour marquer cet événement, des préparatifs seront réalisés en vue d'une campagne de sensibilisation paneuropéenne qui débutera lors de la journée pour un internet plus sûr 2009.

Cette campagne visera principalement le jeune public et utilisera plusieurs canaux familiers aux jeunes (médias, communautés en lignes, appareils mobiles, etc.) afin de leur donner les moyens de rester en sécurité dans l'environnement en ligne. Elle devrait avoir un impact sur la population jeune de l'ensemble de l'Europe et s'efforcera d'obtenir son adhésion aux efforts visant à améliorer la sécurité de l'environnement en ligne.

²⁴ Voir le chapitre 2.5 pour plus de précisions.

Dans un souci de rentabilité et d'utilisation optimale des ressources, la campagne sera préparée en coopération étroite avec les nœuds de sensibilisation nationaux, et elle sera réalisée avec le soutien éventuel de partenaires du monde des entreprises. Des enfants et des adolescents seront consultés pendant toute la durée du processus, afin d'assurer un impact maximal. La campagne sera menée avec une assistance professionnelle et pourra faire l'objet d'un appel d'offres.

6.5. *Europe Direct*

Le centre de contact EUROPE DIRECT, financé par la Commission européenne, offre un service d'information par téléphone et par courrier électronique multilingue et gratuit, auquel on peut s'adresser depuis n'importe quel endroit de l'Union européenne pour obtenir des réponses aux questions que l'on se pose sur l'Union européenne et les affaires européennes. Ce service joue aussi le rôle de point de contact européen pour les demandes relatives à la sécurité d'utilisation de l'internet.

7. PARTICIPATION AU PROGRAMME SAFER INTERNET PLUS ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'appel de propositions au titre du présent programme de travail est ouvert à toutes les entités juridiques établies dans les États membres. Il est également ouvert aux entités juridiques établies dans les pays de l'AELE signataires de l'accord EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein).

Enfin, il est ouvert aux entités juridiques établies en Turquie, en Croatie et dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine²⁵. Si les propositions présentées par des entités juridiques établies dans ces pays sont retenues pour un financement, une convention de subvention ne sera signée qu'une fois que les démarches nécessaires auront été effectuées pour que le pays concerné adhère au programme, par la signature d'un accord bilatéral. Des informations à jour sur les pays parties au programme peuvent être obtenues à l'adresse internet <http://ec.europa.eu/saferinternet>.

La participation d'entités juridiques établies dans des pays tiers et d'organisations internationales est possible, mais sans aide financière de la part de la Communauté.

7.1. *Désignation d'experts indépendants pour l'évaluation des propositions et des résultats*

L'évaluation des propositions se fonde sur les principes de transparence et d'égalité de traitement.

La Commission désignera des experts indépendants qui l'aideront à évaluer les propositions et à analyser les résultats des projets. Les experts seront désignés sur la base d'un appel à

²⁵ Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, JO L 84 du 20.03.2004. Protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, sur un accord-cadre entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine établissant les principes généraux de la participation de l'ancienne République yougoslave de Macédoine aux programmes communautaires, JO L 192 du 22.7.2005, p. 23.

candidatures en vue de la sélection d'experts indépendants dans le cadre des programmes eContentplus et Safer Internet *plus* (2005-2008)²⁶. Les experts seront sélectionnés en fonction des compétences et connaissances nécessaires aux tâches qui leur seront assignées, compte tenu des exigences propres à chaque appel ou projet, de la répartition géographique et de l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Chaque proposition sera évaluée en fonction de critères d'évaluation qui se répartissent en trois catégories: critères d'admissibilité, critères d'attribution et critères de sélection. Seules les propositions qui satisfont aux critères d'admissibilité seront retenues pour la suite de l'évaluation. La description de ces critères figure ci-après.

7.2. Critères d'admissibilité

Toutes les propositions et demandes reçues feront l'objet d'un contrôle d'admissibilité destiné à vérifier qu'elles respectent les conditions de l'appel et la procédure de soumission.

Il sera procédé aux contrôles suivants:

- date de réception de la proposition, au plus tard à la date et l'heure limites de réception établis dans l'appel;
- exhaustivité de la proposition. Les propositions très lacunaires – c'est-à-dire celles dont les formulaires ne contiennent pas suffisamment d'informations pour identifier les partenaires, déterminer leur statut juridique et vérifier leur aptitude à réaliser le travail et à évaluer la portée du projet proposé – seront exclues.

Sont exclus de la participation les candidats:

- (a) qui sont en état de faillite ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui ont commis une faute grave, en matière professionnelle, faute constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;

²⁶ http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/call/experts_2005/index_en.htm

- (f) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Tous les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Les candidats qui se rendent coupables de fausses déclarations s'exposent à des sanctions financières ou à l'exclusion des subventions et marchés²⁷.

7.3. Critères d'attribution

Des **critères d'attribution** seront appliqués selon une pondération spécifique pour apprécier les mérites relatifs des propositions reçues. Les réseaux intégrés, les projets ciblés et les projets d'approfondissement des connaissances, ont tous des ensembles de critères d'attribution propres, associés à une pondération spécifique.

Les critères d'attribution sont appliqués sur la base des informations fournies dans la proposition. Une note de 1 à 10 est donnée pour chaque critère. Un maximum de 100 points peut être attribué à une proposition.

Les propositions qui, à la suite de la procédure d'évaluation, n'obtiennent pas au moins 60 points ne sont pas retenues pour bénéficier d'un cofinancement.

7.3.1. Réseaux intégrés

1. Pertinence, impact et qualité du volet technique de la proposition	(Pondération du critère: 20 %)
--	---------------------------------------

- Contribution à la réalisation des objectifs du programme Safer Internet *plus* et de l'action pertinente définie dans l'appel.
- Description claire de la situation actuelle dans le pays en ce qui concerne les problèmes liés à l'utilisation de l'internet et d'autres technologies en ligne.
- Solutions proposées et impact projeté du nœud national.
- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour atteindre les objectifs énoncés dans la proposition.

2. Partenariat, ressources, gestion	(Pondération du critère: 35 %)
--	---------------------------------------

- Adéquation du partenariat en ce qui concerne les compétences et le savoir-faire de l'organisation ou des organisations candidates, taille du consortium et combinaison de compétences complémentaires et répartition des tâches entre les participants.
- Mesure dans laquelle le projet prévoit le personnel et les ressources financières nécessaires pour accomplir le travail proposé.

²⁷ Article 175 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002, modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1248/2006 de la Commission du 7 août 2006, JO L 227 du 19.8.2006, p. 3.

- Adéquation de la direction, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération au sein du nœud.

3. Coopération nationale

(Pondération du critère: 30 %)

- Mesure dans laquelle le projet démontre, d'une manière convaincante, qu'il bénéficie du soutien des autorités nationales, de l'industrie, des ONG, des organisations d'aide à l'enfance, en présentant des lettres de recommandation de ces acteurs précisant le type de soutien qu'ils apportent au projet.
- Mesure dans laquelle la proposition comprend un nœud de sensibilisation, une ligne directe et une ligne d'assistance.
- Coopération avec d'autres organisations actives dans le domaine, financées par le programme Safer Internet *plus* et par d'autres programmes.

4. Valeur ajoutée européenne et contribution au réseau

(Pondération du critère: 15 %)

- Dimension européenne des problèmes abordés, et mesure dans laquelle l'action proposée contribuerait à les résoudre au niveau européen.
- Contribution du nœud à la consolidation et au développement ultérieur du réseau européen.

7.3.2. Coordonnateur de réseau intégré

1. Pertinence et impact

(Pondération du critère: 20 %)

- Contribution à la réalisation des objectifs du programme Safer Internet *plus* et de l'action pertinente définie dans l'appel.
- Description claire des problèmes et des solutions proposées.
- Adéquation des mesures et des indicateurs destinés à contrôler les progrès et à évaluer les résultats et l'impact du réseau.

2. Qualité du volet technique de la proposition

(Pondération du critère: 35 %)

- Description claire des activités proposées.
- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour atteindre les objectifs énoncés dans la proposition.

3. Partenariat, ressources, gestion

(Pondération du critère: 25 %)

- Qualité de l'organisation candidate, en termes de compétence et de savoir-faire.
- Adéquation de l'organisation candidate pour mettre en œuvre la coordination envisagée.
- Adéquation de la direction, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération entre le nœud de coordination et les membres du réseau.

- Mesure dans laquelle le projet prévoit le personnel et les ressources financières nécessaires pour accomplir le travail proposé.

4. Valeur ajoutée européenne et contribution au (Pondération du critère: 20 %) réseau
--

- Contribution du nœud de coordination à la consolidation et au développement ultérieur du réseau européen.
- Coopération avec d'autres organisations et réseaux actifs dans le domaine, financés par le programme Safer Internet *plus* et par d'autres programmes.

7.3.3. Projets ciblés

1. Pertinence et impact	(Pondération du critère: 30 %)
--------------------------------	---------------------------------------

- Contribution à la réalisation des objectifs du programme Safer Internet *plus* et de l'action pertinente définie dans l'appel.
- Impact prévu de l'action proposée sur le groupe cible et viabilité au-delà des phases de travail soutenues par l'Union européenne.
- Analyse de la demande fondée dans la mesure du possible sur des données chiffrées.
- Mesure dans laquelle le projet associe les utilisateurs finals (démontrée par exemple par la présentation de lettres d'engagement).
- Adéquation des plans d'exploitation et/ou de diffusion pour assurer une utilisation optimale des résultats du projet, y compris en touchant un cercle plus vaste que les participants au projet.

2. Qualité du volet technique de la proposition	(Pondération du critère: 30 %)
--	---------------------------------------

- Description claire de l'état de l'art en ce qui concerne les technologies sous-jacentes.
- Description claire des problèmes traités et des solutions proposées.
- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour atteindre les objectifs énoncés dans la proposition, y compris leur applicabilité pratique (par exemple par l'élaboration de prototypes et des essais sur le terrain).

3. Partenariat, ressources, gestion	(Pondération du critère: 20 %)
--	---------------------------------------

- Qualité du partenariat en ce qui concerne les compétences et le savoir-faire de l'organisation ou des organisations candidates, taille du consortium et combinaison de compétences complémentaires et répartition des tâches entre les participants.
- Mesure dans laquelle le projet prévoit le personnel et les ressources financières nécessaires pour accomplir le travail proposé.
- Adéquation de la direction, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération au sein du consortium.

- Adéquation des mesures et des indicateurs destinés à contrôler les progrès et à évaluer les résultats et l'impact.

4. Valeur ajoutée européenne et synergie liée à la mise en réseau (Pondération du critère: 20 %)

- Dimension européenne des problèmes abordés, et mesure dans laquelle le projet proposé contribuera à les résoudre au niveau européen.
- Valeur ajoutée européenne du consortium qui soutient la proposition.
- Liens avec des organisations ou projets extérieurs pertinents.

7.3.4. Projets d'approfondissement des connaissances

1. Pertinence et impact (Pondération du critère: 30 %)

- Contribution à la réalisation des objectifs du programme Safer Internet *plus* et de l'action pertinente définie dans l'appel.
- Impact escompté de l'action proposée.
- Adéquation des plans d'exploitation et/ou de diffusion pour assurer une utilisation optimale des résultats du projet, y compris en touchant un cercle plus vaste que les participants au projet.

2. Qualité du volet technique de la proposition (Pondération du critère: 30 %)

- Description claire des connaissances/recherches sous-jacentes actuelles.
- Description claire des problèmes traités et de l'évaluation/étude/enquête à entreprendre.
- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour atteindre les objectifs énoncés dans la proposition, y compris leur applicabilité pratique (par exemple, comment les groupes cibles possibles seront-ils sélectionnés et approchés et comment donneront-ils leur accord pour l'étude projetée).

3. Partenariat, ressources, gestion (Pondération du critère: 20 %)

- Qualité du partenariat en ce qui concerne les compétences et le savoir-faire de l'organisation ou des organisations candidates, taille du consortium et combinaison de compétences complémentaires et répartition des tâches entre les participants.
- Mesure dans laquelle le projet prévoit les ressources nécessaires pour accomplir le travail proposé.
- Adéquation de la direction, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération au sein du consortium.
- Adéquation des mesures et des indicateurs destinés à contrôler les progrès et à évaluer les résultats et l'impact.

4. Valeur ajoutée européenne

(Pondération du critère: 20 %)

- Dimension européenne des problèmes abordés, et mesure dans laquelle le projet proposé contribuera à les résoudre au niveau européen.
- Valeur ajoutée européenne du consortium qui soutient la proposition.
- Liens avec des organisations ou projets extérieurs pertinents.

7.4. Critères de sélection

Les **critères de sélection** assureront que les candidats possèdent les ressources nécessaires au cofinancement du projet et les compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le travail.

Les critères de sélection sont appliqués sur la base des informations fournies dans la proposition. S'ils mettent en évidence des faiblesses en ce qui concerne la capacité financière ou la compétence professionnelle, des actions compensatoires peuvent s'avérer nécessaires, telles que l'apport de garanties financières ou d'autres mesures. Les propositions retenues qui atteignent le stade des négociations feront l'objet d'une validation juridique et financière officielle conditionnant la conclusion d'une convention de subvention.

Les critères de sélection se répartissent en deux volets:

Capacité financière et opérationnelle pour réaliser le projet

- Capacité de cofinancer le projet proposé, démontrée par les comptes du candidat.
- Capacité d'allouer les ressources humaines appropriées pour réaliser le projet en question.

Compétences et qualifications professionnelles

- Expérience appropriée et documentée dans le domaine de l'action proposée.

8. PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET BUDGET

8.1. Appel de propositions

Un appel de propositions unique, à date de clôture fixe, sera publié en 2008 et couvrira les actions du programme susmentionnées.

8.1.1. Budget

La contribution communautaire aux actions indirectes sélectionnées à la suite de l'appel de propositions 2008 sera couverte par des crédits d'engagement au titre de 2008.

Un montant indicatif de 13,11 millions d'euros est par conséquent disponible pour l'appel de propositions 2008.

Les subventions aux propositions soumises en réponse à cet appel seront octroyées au moyen de conventions de subvention.

L'évaluation des propositions débouchera sur l'établissement d'une liste de propositions à financer. Cette liste pourra être complétée par une liste de réserve comportant des propositions de qualité suffisante, à financer en cas de disponibilités budgétaires.

Dans les limites du budget indicatif alloué à l'appel, les modifications n'excédant pas 15 % de la contribution maximale de la Communauté ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature ni sur les objectifs du programme de travail.

8.1.2. Synthèse des projets

	Caractéristiques	Durée habituelle	Contribution habituelle de l'UE	Taille habituelle du consortium
Réseaux intégrés	Lignes directes (action 1) Nœuds de sensibilisation et lignes d'assistance (action 4)	Jusqu'à 24 mois	cofinancement des coûts admissibles à concurrence de 50-70 %	3-4 partenaires
Projets ciblés	Élaboration et adaptation de technologies afin de réduire le volume de contenus illicites à analyser par les services répressifs (action 1)	Jusqu'à 24 mois	cofinancement des coûts admissibles à concurrence de 50-70 %	3-8 partenaires
Projets d'approfondissement des connaissances	Manipulation psychologique en ligne: profils, comportements en ligne et effets psychologiques de la manipulation psychologique: victimes et délinquants (action 3) Renforcement de la base de connaissances (action 3)	Jusqu'à 36 mois	Financement des coûts admissibles à 100 %	3-8 partenaires

8.1.3. Synthèse par action

	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3	ACTION 4
Réseaux intégrés	X			X
Projets ciblés	X			
Projets d'approfondissement des connaissances			X	
Actions de marché public		X	X	X

8.2. Actions de marché public

Un montant indicatif de 2,17 millions d'euros est disponible pour les actions de marché public suivantes, prévues en 2008:

Dénomination	Date indicative pour le lancement de la procédure	Budget
Enquête Eurobaromètre (1 contrat cadre)	2 ^e trimestre	0,53 Mio EUR
Examens de projet (+/- 16 lettres de nomination)	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e trimestres	0,04 Mio EUR
Dépenses relatives à la journée pour un internet plus sûr 2009 (1-2 contrats de marché public/contrats cadres)	1 ^{er} et 4 ^e trimestres	1,05 Mio EUR

Suivi de SIP Bench (étude comparative des logiciels et services de filtrage): technologies de filtrage (1 contrat de marché public)	1 ^{er} trimestre	0,5 Mio EUR
Suivi des initiatives de l'industrie concernant l'utilisation des téléphones mobiles par les enfants en Europe (1 contrat cadre)	2 ^e trimestre	0,05 Mio EUR

La **répartition indicative du budget 2008** (subventions et marchés publics) est la suivante:

- | | |
|--|------|
| 1. Lutte contre les contenus illicites | 31 % |
| 2. Traitement des contenus non désirés et préjudiciables | 3 % |
| 3. Promotion d'un environnement plus sûr | 13 % |
| 4. Sensibilisation | 53 % |

8.3. *Calendrier indicatif des activités connexes*

Date	Événement
11 Mars 2008	Adoption du programme de travail
12 mars 2008	Publication de l'appel de propositions
28 mai 2008	Clôture de l'appel de propositions
Mi-juin 2008	Évaluation
Fin juillet 2008	Rapport d'évaluation approuvé par l'ordonnateur
Août 2008	Projet de plan de mise en œuvre approuvé par l'ordonnateur (DG)
Septembre/octobre 2008	Réunion du comité – présentation des résultats de l'appel, pour avis Parlement européen – droit de regard
Novembre 2008	Adoption de décisions de sélection
Janvier-mars 2009	Négociations, décisions d'attribution, engagements individuels, signatures de conventions de subvention

9. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations concernant le présent programme, veuillez consulter le site web Safer Internet à l'adresse <http://ec.europa.eu/saferinternet>.